



# **Rapport d'activité 2017 du Service de l'emploi**

## SOMMAIRE

**1. RÉINSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

1.1	Conseil et suivi des demandeurs d'emploi	4
1.2	Placement public et service aux entreprises	5
1.3	Activation et développement de l'employabilité	6
1.4	Indemnisation des demandeurs d'emploi et des entreprises	7
1.5	Respect du cadre légal	8

**2. SURVEILLANCE DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET PROTECTION DES TRAVAILLEURS**

2.1	Contrôles en entreprises	9
2.2	Activités spécifiques de protection des travailleurs	10
2.3	Gestion de la main-d'œuvre étrangère	11

Chiffres clés 2017	12
Glossaire	13

## **Introduction**

**Le Service de l'emploi est l'autorité de régulation du marché du travail. Il indemnise et réinsère les personnes en recherche d'emploi. Il contrôle le marché de l'emploi aux fins de protéger les travailleurs, de prévenir le travail au noir et de veiller à ce que la libre circulation ne génère aucun dumping salarial. Ses principales missions sont :**

### *La réinsertion des chômeurs*

*Il réinsère les chômeurs - y compris ceux en fin de droit - dans le monde du travail en les plaçant, les conseillant et les activant dans des mesures du marché du travail. Le cas échéant il sanctionne les chômeurs qui n'entreprennent pas tout ce qui est attendu de leur part pour réintégrer le monde du travail. Il recherche des places vacantes auprès des entreprises qu'il prospecte régulièrement.*

### *L'indemnisation des chômeurs et des entreprises*

*Il détermine le droit aux prestations de l'assurance-chômage des assurés vaudois inscrits auprès des offices régionaux de placement (ORP) et les indemnise. Il statue sur les demandes d'indemnisation des entreprises en cas de réduction de l'horaire de travail pour causes économiques (chômage technique) ou en raison d'intempéries et les indemnise. Il verse également des indemnités aux travailleurs en cas d'insolvabilité de l'employeur.*

### *La lutte contre le travail au noir*

*Le travail au noir est source de concurrence déloyale et d'exploitation des travailleurs. En collaboration avec les partenaires sociaux, le Service de l'emploi est chargé de gérer les mesures informatives, préventives et coercitives visant à combattre le travail au noir.*

### *L'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes*

*La libre circulation des personnes ne doit pas générer de dumping social et salarial. Une Commission tripartite cantonale y veille. Le Service de l'emploi coordonne la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes en collaboration avec la Commission tripartite cantonale.*

### *La protection des travailleurs*

*Il veille à la protection des travailleurs dans les entreprises en matière de durée du travail et du repos, de santé, physique et psychique, d'hygiène et d'ergonomie. Il s'assure que des mesures efficaces de prévention des accidents professionnels soient mises en oeuvre. Il examine les plans de construction ou d'aménagement des postes de travail. Il supervise les procédures de licenciement collectif et conseille les employeurs et les partenaires sociaux concernés.*

### *La régulation du travail des migrants*

*Il statue sur la pertinence économique des demandes de main-d'œuvre étrangère extra européenne déposées par les entreprises. Il fixe les conditions auxquelles un étranger peut exercer une activité lucrative.*

### *La gestion de l'assurance perte de gain maladie en faveur des chômeurs*

*Il verse les prestations prévues par l'assurance perte de gain maladie (APGM) en faveur des chômeurs afin de leur garantir un revenu équivalent aux indemnités de chômage en cas d'incapacité de travail passagère, totale ou partielle.*

### *La supervision des bureaux privés de placement*

*Il délivre des autorisations de pratiquer le placement privé et la location de services et veille à ce que les entreprises de travail temporaire respectent les normes légales, notamment salariales, dans le déroulement de leurs activités.*

*Le présent rapport informe sur les activités du Service durant l'année sous revue.*

## 1. RÉINSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

### 1.1 Conseil et suivi des demandeurs d'emploi

Les offices régionaux de placement (ORP) sont une composante essentielle du Service de l'emploi (SDE). Durant toute la durée de la prise en charge, le conseiller ORP est le partenaire privilégié du demandeur d'emploi auquel il propose des places de travail correspondant à la stratégie de réinsertion professionnelle.

#### *Suivi personnalisé et entretiens réguliers*



Une fois inscrits auprès de l'un des 10 offices régionaux de placement (ORP) du canton, les demandeurs d'emploi sont accompagnés par l'un ou l'une des 271 conseiller-e-s en personnel. Ensemble, ils établissent une stratégie de réinsertion visant à permettre au demandeur d'emploi de retrouver un travail le plus rapidement possible.

Lors d'entretiens de suivi et de conseil – en principe mensuels – les démarches réalisées par le demandeur d'emploi et celles qu'il a prévues sont analysées par le conseiller-ère ORP afin d'en optimiser les résultats.

#### *Optimisation des conditions de travail*

Les synergies entre collaborateurs sont une composante importante du dispositif de réinsertion. En 2017, l'ORP d'Aigle a déménagé pour des locaux plus fonctionnels réunissant l'ensemble des collaborateurs sur un même étage (3 auparavant) permettant ainsi un meilleur échange d'informations.

#### *Extension du dispositif de prise en charge des bénéficiaires du Revenu d'Insertion*

Durant l'année sous revue, le Service de l'emploi (SDE) a poursuivi sa collaboration avec le Service de prévoyance et d'aide sociale et la Ville de Lausanne pour optimiser la prise en charge des bénéficiaires du Revenu d'Insertion (RI) au moyen d'un suivi global de leur situation. Ce projet pilote lancé en 2015 réunit au sein d'une unité commune (UC) les compétences des conseillers ORP et des assistants sociaux.

En 2017, ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation. Le suivi soutenu des 1'200 bénéficiaires a permis de les assigner de façon plus intensive. Le nombre de fermetures de dossiers a été particulièrement élevé entre le 9<sup>ème</sup> et le 16<sup>ème</sup> mois de la prise en charge. Au vu de ces résultats, le Conseil d'Etat a décidé de déployer ce dispositif entre 2018 et 2020 dans les différentes régions du canton. La généralisation de l'UC démarrera avec Lausanne, puis Yverdon; les autres régions suivront.

#### *Enquête de satisfaction menée par le SECO*

En 2017, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a réalisé une enquête de satisfaction auprès des demandeurs d'emploi. Cette enquête réalisée à l'échelle nationale a permis de classer les résultats par cantons. Elle relève que les assurés vaudois sont globalement satisfaits des prestations des ORP (indice VD équivalent à l'indice CH) et très satisfaits en ce qui concerne les moyens de communication mis à disposition pour les informer sur leurs droits et de leurs devoirs, l'accueil au sein des ORP et la relation avec le conseiller ORP.



OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT

Chaque mois en 2017, les Offices régionaux de placement vaudois ont suivi et conseillé en moyenne 25'706 demandeurs d'emploi (dont 3'134 bénéficiaires du RI)

## Optimisation des supports d'information

Droits &amp; devoirs du demandeur d'emploi

Ressources

### En route vers un nouvel emploi

Bonjour !

Et bienvenue dans ce parcours de formation en ligne, mis à votre disposition par le Service de l'Emploi du canton de Vaud. Tout au long des thèmes abordés, vous recevrez de précieux conseils pour planifier la recherche d'un futur poste de travail. De nombreuses indications à propos du chômage et de l'Office Régional de Placement (ORP) vous seront également données.



#### Comment utiliser cette formation ?



Vous pouvez suivre le contenu dans l'ordre chronologique ou, grâce à la navigation qui vous sera proposée, ne consulter que les parties qui vous intéressent. N'hésitez pas à revenir consulter ces informations par la suite.

Cliquez ici pour commencer



SUIVANT >

#### Guide pratique vers l'emploi (e-learning)

Un parcours en E-learning, édité sous forme de tutoriel et mis en ligne le 14 juin 2017 sur le site internet du SDE, permet aux demandeurs et demandeuses d'emploi du canton de Vaud de se familiariser avec le cadre de prise en charge des ORP et de connaître leurs droits et devoirs vis-à-vis de l'assurance-chômage. Agrémenté d'exemples pratiques et surtout d'outils permettant de favoriser leurs recherches d'emploi, il leur offre un appui matériel supplémentaire pour faciliter leurs démarches auprès des employeurs, mais également auprès des caisses d'assurance-chômage et des ORP.

#### Vidéos d'information traduites en plusieurs langues

Les vidéos d'information à l'intention des demandeurs d'emploi publiées sur les pages du site Internet du SDE en 2016 ont été complétées en 2017 par des vidéos traduites en allemand, anglais, espagnol, portugais et albanais. L'accès et le droit à l'information sont ainsi généralisés et le service au public concerné en est fortement amélioré.

#### Développement d'un « Wiki ORP »

L'optimisation de la prise en charge des demandeurs d'emploi et l'efficacité de leur suivi pendant les entretiens individuels dépend notamment de l'accès à la bonne information au bon moment. Plus cet accès est facile et rapide, plus l'entretien est profitable au demandeur d'emploi. C'est la raison pour laquelle le SDE a développé en 2017 un Wiki ORP. A travers des thèmes régulièrement mis à jour sur le placement et l'activation en mesures de réinsertion professionnelle, les conseillers ORP disposent d'un outil contribuant réellement à un meilleur suivi et à une réinsertion plus rapide des demandeurs d'emploi.

## 1.2 Placement public et service aux entreprises

Le critère le plus important mentionné par les employeurs vaudois en matière de collaboration avec les ORP concerne la qualité du contact. Vingt conseillers sont spécialisés dans le service aux entreprises et développent avec ces dernières des relations de partenariat durables.

### ***Collaboration renforcée dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et anticipation de l'entrée en vigueur de l'obligation d'annoncer les postes vacants***

En 2017, le SDE et l'association faitière GastroVaud ont renforcé leur collaboration afin de valoriser les métiers de service et orienter les employeurs vers les ORP. Plusieurs moyens ont été mis en œuvre pour atteindre ces objectifs : campagne d'affichage intitulée « Respect » diffusée sur l'ensemble du territoire vaudois, distribution de flyers dans les ORP et auprès des professionnels concernés et mise sur pied de 8 rencontres entre les responsables des ORP et les sections régionales de GastroVaud. Cette coopération a permis d'enregistrer 28% de postes en plus et d'en repourvoir 47% de plus par rapport à 2016.

L'hôtellerie restauration est chroniquement touchée par un taux de chômage supérieur à la moyenne (de l'ordre de 10 à 12% selon les années). Cette campagne visait également à préparer les professionnels concernés à l'entrée en vigueur (1<sup>er</sup> juillet 2018) de l'obligation d'annonce des postes vacants dans les branches où le taux de chômage atteint au moins 8%.

### ***Plus de 22'000 personnes réinsérées sur le marché du travail en 2017***



En tant qu'interlocuteurs privilégiés des employeurs, les conseillers ORP spécialisés dans les relations avec les entreprises enregistrent et traitent les emplois vacants. Avec plus de 180'000 demandeurs d'emploi inscrits dans les ORP au niveau national, les offices régionaux de placement disposent de l'offre en personnel la plus complète de Suisse. Ces candidats sont libres immédiatement pour du travail fixe ou temporaire. Si l'entreprise le souhaite, l'ORP effectue une présélection ou propose une liste de profils en adéquation avec le poste à repourvoir.

Ce partenariat consolide les liens avec les entreprises. Il s'appuie sur une profonde connaissance du tissu économique et sur un suivi permanent des tendances du marché du travail. Grâce à la qualité de leur prestations et à la relation de proximité qu'ils entretiennent avec les employeurs vaudois, les ORP ont ainsi permis à 22'309 demandeurs d'emploi de retrouver un travail en 2017.

### ***Insertion professionnelle au sein de l'ACV***

La structure ARC Emploi rattachée au SDE collabore étroitement avec les ORP. En 2017, elle a permis à 305 demandeurs d'emploi de participer à un Programme d'Emploi Temporaire/d'Insertion au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV). 129 de ces demandeurs d'emploi ont retrouvé un emploi dont 70 au sein de l'ACV.



OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT

En 2017, les ORP vaudois ont effectué 5'070 visites en entreprises. Cette intense activité de prospection leur a permis d'acquérir et de traiter 12'516 places vacantes

### 1.3 Activation et développement de l'employabilité

Afin d'améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi, les conseillers ORP disposent d'un catalogue étendu de plus de 180 mesures de réinsertion professionnelle dispensées par 80 organisateurs répartis dans le canton.

Les mesures relatives au marché du travail (MMT) octroyées par les conseillers ORP ont pour objectif de favoriser un retour rapide des demandeurs d'emploi sur le marché du travail.

Conjuguées à l'intense activité de conseil et de suivi ainsi qu'à l'étroite collaboration avec les employeurs vaudois, leur recours a permis de maintenir un taux de placement élevé en 2017 et de diminuer le nombre de chômeurs de longue durée.

#### **Mesures pilote destinée aux 50+**

Pour mieux répondre aux besoins des seniors sur le marché du travail et identifier les freins à leur retour en emploi, les plateformes de techniques de recherches d'emploi se sont adaptées en 2017. Elles proposent désormais un module spécifique centré sur les besoins de chaque participant et une prise en charge individualisée et modulaire qui cherche à valoriser les compétences professionnelles et raffermir la confiance des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans afin de permettre leur réinsertion professionnelle.

En complément à cette mesure, le SDE a mis en place «Atout'Age» pour valoriser le potentiel des seniors, notamment en travaillant sur l'image de soi. A travers une prise en charge qui alterne entre entretiens individuels et exercices collectifs, cette mesure valorise les compétences personnelles afin de favoriser le retour vers l'emploi. Elle apprend aussi aux personnes concernées à bien cibler leurs démarches de prospection et les entraîne aux entretiens d'embauche.

#### **Nouveau concept pour l'offre de cours de français**



En collaboration avec trois organisateurs de mesures de réinsertion professionnelle, le Service de l'emploi a mis en œuvre la mesure « Fremplei » (français pour l'emploi) qui vise à développer les compétences en français et l'autonomie dans un environnement professionnel.

Les méthodes de formation plus modernes et plus performantes permettent de progresser et d'atteindre des objectifs spécifiques et individuels.



OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT

En 2017, les ORP ont été particulièrement actifs dans l'octroi de MMT ; en effet

- un total de 44'032 décisions d'octroi de mesures a été prononcé par les ORP
- chaque mois, 7'344 demandeurs d'emploi en moyenne ont bénéficié d'une MMT.

Cette intense activation a contribué au développement des compétences et de l'employabilité des demandeurs d'emploi accélérant ainsi leur réinsertion sur le marché de l'emploi et a permis d'occuper la quasi-totalité des places mises à disposition par les organisateurs de mesures.



## 1.4 Indemnisation des demandeurs d'emploi et des entreprises

Le Service de l'emploi, par l'entreprise de la Caisse cantonale de chômage (CCh), détermine le droit aux prestations de l'assurance-chômage des assurés vaudois inscrits auprès des ORP et les indemnise. Il statue sur les demandes d'indemnisation des entreprises en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) pour causes économiques ou en raison d'intempéries et les indemnise. Il verse également des indemnités aux travailleurs en cas d'insolvabilité de l'employeur (faillite, sursis concordataire, saisie). Contrairement à l'indemnité de chômage qui couvre des déficits de salaire consécutifs à la perte d'un emploi, l'indemnité en cas d'insolvabilité (ICI) couvre, pendant au maximum 4 mois, les salaires auxquels ont droit les collaborateurs pour un travail réellement fourni.

### **Renouvellement des Certifications**

Première Caisse de chômage à avoir reçu la certification ISO 9001 pour la qualité de ses prestations, la CCh a renouvelé en 2017 trois certifications : ISO 9001 (Management de la qualité), ISO 14001 (Management environnemental) et OHSAS 18001 (Santé et sécurité au travail)

### **Enquête de satisfaction menée par le SECO**

En 2017, le SECO a réalisé une enquête de satisfaction auprès des demandeurs d'emploi. Cette enquête réalisée à l'échelle nationale a permis de classer les résultats par caisses de chômage publiques et privées. Selon les résultats de cette enquête, les assurés sont très satisfaits des prestations de la CCh, – en particulier la rapidité et la régularité des paiements – ainsi que le professionnalisme de ses collaborateurs et collaboratrices.

### **Versement rapide des indemnités**

La CCh indemnise près de 75% des chômeurs vaudois. Cette proportion s'explique notamment par la rapidité et la régularité des paiements effectués par la CCh (ces deux critères constituent une attente essentielle des demandeurs d'emploi et des employeurs). Selon les statistiques établies par la Confédération, la CCh est la caisse de chômage du canton qui effectue la plus grande proportion de paiements rapides. En 2017, 56.6% des paiements ont été effectués durant le mois de la revendication.

### **Déménagement de l'agence d'Aigle**

Dans le but de maintenir le versement rapide et régulier des indemnités de chômage et de toujours mieux servir ses assurés, la CCh a déménagé son agence d'Aigle dans des locaux plus vastes et plus modernes. Elle dispose de 10 agences dans le canton.

### **APGM - Assurance perte de gain maladie en faveur des demandeurs d'emploi**

Par le biais de la CCh, le SDE verse les prestations prévues par l'assurance perte de gain maladie (APGM) en faveur des demandeurs d'emploi afin de leur garantir un revenu équivalent aux indemnités de chômage en cas d'incapacité de travail passagère, totale ou partielle. En 2017, il a ainsi indemnisé 1'632 personnes pour plus de 15 millions (cela représente 104'489 jours d'indemnités).

### **Fraude aux ICI**

Faisant notamment suite à une dénonciation pénale de la CCh, le Ministère public vaudois a révélé, au printemps 2017, enquêter sur une escroquerie aux indemnités en cas d'insolvabilité (ICI) impliquant plusieurs employeurs, un nombre important de travailleurs et deux collaborateurs d'un syndicat. La CCh chargée de verser ces indemnités a collaboré étroitement avec le Ministère public et s'est portée partie civile dans le cadre de l'enquête pénale qui porte sur plusieurs exercices et des montants litigieux d'environ 3 millions de francs.



En 2017, la Caisse cantonale de chômage a indemnisé 27'666 chômeurs. Elle a également versé près de 600 millions en prestations et indemnités dont :

- 503 millions d'indemnités de chômage
- 78 millions pour le financement des mesures de réinsertion professionnelle
- 9 millions au titre des prestations collectives (RHT, chômage pour intempéries et indemnités en cas d'insolvabilité)



## 1.5 Respect du cadre légal

Le Service de l'emploi veille à la bonne application de la loi sur l'assurance-chômage – LACI – ainsi que de la loi cantonale sur l'emploi – LEmp. Il s'assure notamment que tous les demandeurs d'emploi qui touchent des indemnités de chômage ou revenu d'Insertion bénéficient d'un traitement similaire, dans le respect des principes de l'égalité de traitement et de la proportionnalité, quel que soit l'ORP en charge de leur dossier.

### ***Droits, devoirs et sanctions des demandeurs d'emploi***

La LACI définit les droits et les devoirs des demandeurs d'emploi. Ainsi, ces derniers bénéficient d'un certain nombre de prestations telles que le versement des indemnités de chômage, des conseils, des propositions de places vacantes et de mesures de réinsertion professionnelle.

Corollairement, les demandeurs d'emploi ont le devoir d'entreprendre tout ce qui est possible pour réintégrer le monde du travail et diminuer le dommage à l'assurance-chômage, notamment en effectuant des recherches d'emploi, en acceptant des propositions d'emplois convenables ou de mesures de réinsertion professionnelle. Lorsqu'ils ne se conforment pas à leurs devoirs, ils peuvent être sanctionnés.

### ***Examen de l'aptitude au placement***

Pour avoir droit aux indemnités de chômage, les demandeurs d'emploi doivent être aptes au placement, c'est-à-dire être disposés à accepter un travail convenable, mais aussi être en mesure et en droit de travailler. Les ORP ont pour mission de vérifier constamment si cette condition est remplie.

### ***Oppositions et recours***

Lorsqu'ils sont en désaccord avec une décision rendue par l'ORP (refus d'une mesure, suspension des indemnités de chômage, etc.), les demandeurs d'emploi peuvent la contester auprès de l'instance juridique chômage du SDE chargée d'examiner et de statuer sur ces « oppositions » (demandeurs d'emploi LACI) ou « recours » (bénéficiaires du RI).

En 2017, le SDE par l'intermédiaire de son instance juridique chômage a :

- examiné 5'208 cas d'aptitude au placement dont 1'448 ont abouti à des décisions d'inaptitude au placement
- prononcé 28'788 sanctions à l'encontre des demandeurs d'emploi LACI et 5'291 à l'encontre des bénéficiaires du RI
- traité chaque mois en moyenne 253 contestations (malgré la quantité et la complexité des cas examinés, le SDE s'est engagé à les traiter dans un délai maximum de trois mois)

## 2. SURVEILLANCE DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET PROTECTION DES TRAVAILLEURS

### 2.1 Contrôles en entreprise

Le Service de l'emploi participe à la régulation du marché du travail, notamment en effectuant des contrôles en entreprise. Ces contrôles visent trois objectifs: la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, la lutte contre la sous-enchère salariale et la lutte contre le travail au noir.

#### **Protection de la santé et la sécurité des travailleurs**

Durant les contrôles, la durée du travail et du repos est vérifiée. Les mesures prises par les entreprises pour garantir la santé physique et psychique des travailleurs sont analysées ainsi que les mesures de prévention des accidents professionnels. Concernant les aspects liés à la sécurité au travail, les compétences de contrôles sont réparties, suivant les branches entre la SUVA et les autorités cantonales qui coordonnent leur action. Le SDE a également participé activement à la campagne de prévention du SECO sur les risques psychosociaux. En 2017 il a effectué plus de 63 contrôles en entreprise sur la prévention de ces risques.

#### **Lutte contre la sous-enchère salariale**

Pilotés par une commission tripartite réunissant les partenaires sociaux et l'État, les contrôles ont pour but de vérifier que les salaires pratiqués par les entreprises sont conformes aux usages. En cas de salaires inférieurs, les cas sont transmis à la commission tripartite qui engage un échange avec les employeurs concernés. Dans les branches régies par des conventions collectives, les partenaires sociaux effectuent le même travail dans le cadre des commissions paritaires. Ces dernières veillent à faire respecter les salaires prévus dans les conventions collectives.

#### **Lutte contre le travail au noir**

Les contrôles visent à vérifier que les employeurs respectent leurs obligations d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source.

#### **Contrôles intégrés du marché du travail**

Pour permettre une meilleure coordination des contrôles et pour éviter leur multiplication, la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, la lutte contre la sous-enchère salariale et la lutte contre le travail au noir sont abordées de façon coordonnée dans toute la mesure du possible. Ainsi, l'action du SDE s'inscrit dans un système de contrôle intégré du marché du travail. Dans la même perspective, des accords ont été conclus avec les partenaires sociaux pour instituer des commissions de contrôles dans des branches spécifiques: chantiers, métiers de bouche. Les inspecteurs de ces commissions établissent des rapports et, suivant la teneur des constats, les transmettent aux autorités compétentes: SDE, commissions paritaires, SUVA, caisses de compensation, administration cantonale des impôts.

En 2017,

- 283 employeurs ont été dénoncés pénalement pour des faits de travail au noir
- plus de 273'000 francs de jours-amendes fermes ont été prononcés par le Ministère public et 262 cas de sous-enchère potentielle ont été soumis à la commission tripartite
- plus de 650'000 francs d'indemnités de chômage indûment perçues par des assurés qui exerçaient une activité professionnelle non déclarée ont fait l'objet d'une demande de restitution

Les contrôles suivants – impliquant la commission de contrôle des chantiers, la commission de contrôles dans les métiers de bouche, l'Inspection du travail de la ville de Lausanne (ITL) et le SDE – ont été effectués :

- 1'324 contrôles d'entreprises soumises aux conventions collectives de travail (CCT) dont 1'052 dans le secteur de la construction
- 1'304 contrôles d'entreprises non soumises aux CCT
- 1'367 contrôles d'entreprises au titre de la santé et sécurité au travail

Ils ont mis en évidence :

- 346 infractions à la loi sur les étrangers
- 691 infractions aux assurances sociales
- 806 infractions aux dispositions régissant l'impôt à la source

## 2.2 Activités spécifiques de protection des travailleurs

### **Autorisation de travail de nuit et du dimanche**

En dérogation à la loi fédérale sur le travail (LTr), certaines entreprises sollicitent l'octroi d'autorisation pour travailler temporairement la nuit et/ou le dimanche. Le SDE vérifie que les conditions qui prévalent sont respectées.

### **Placement privé et location de services**

La loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) régit le placement privé et la location de personnel. Elle vise à protéger les travailleurs occupés en travail fixe ou en temporaire.

C'est pourquoi, avant d'exercer, les entreprises concernées doivent requérir une autorisation auprès du SDE. Une fois l'autorisation délivrée, le SDE effectue des audits.

### **Licenciements collectifs**

Les entreprises envisageant de procéder à un licenciement collectif doivent préalablement consulter les travailleurs et en informer l'autorité cantonale, soit le SDE. Celui-ci accompagne les entreprises et leur fournit informations et conseils en lien avec le respect de la procédure. En 2017, le SDE a accompagné 17 entreprises touchées par des licenciements collectifs (soit 7 de moins que l'année précédente). Ces projets de restructuration ont concerné 800 postes de travail.

## 2.3 Gestion de la main-d'œuvre étrangère

Le Service de l'emploi soutient l'économie vaudoise en octroyant des autorisations de travail aux ressortissants extra-européens (États tiers). Ces derniers ne bénéficient pas de la libre circulation des travailleurs et sont soumis à un régime garantissant la priorité de la main-d'œuvre indigène et européenne.

Les autorisations délivrées visent prioritairement les travailleurs hautement qualifiés provenant d'États tiers lorsque ces spécialistes ne sont pas disponibles sur le marché national ou européen. Les conditions de travail et de salaire prévalant à leur engagement doivent correspondre aux usages ou aux conventions collectives en vigueur. Le SDE statue donc sur la pertinence économique des demandes déposées par les entreprises et veille en à gérer le contingent d'autorisations fixé chaque année par les autorités fédérales.

### **Activités de courte durée**

Le SDE gère les procédures d'annonces en ligne des employeurs suisses qui engagent des ressortissants de l'Union Européenne (UE) pour des activités de courte durée ainsi que celles des entreprises dont le siège se trouve dans un État membre de l'UE et qui détachent en Suisse des travailleurs pour des activités de moins de 3 mois. Malgré leur nombre important et le travail de gestion qui en découle, ces annonces représentent une faible part du volume de l'emploi dans le canton.

En 2017, le SDE et l'ITL ont délivré

- 694 autorisations pour le travail de nuit
- 469 autorisations pour le travail du dimanche

Le SDE a également délivré

- 1132 nouvelles autorisations aux ressortissants d'États tiers, dont 556 permis B et 576 permis L (activité limitée dans le temps)
- 1358 autorisations à des travailleurs effectuant des prestations de service de plus de 3 mois

Il a en outre

- examiné et validé 17'138 annonces pour des travailleurs engagés par des employeurs suisses pour des activités de moins de 3 mois
- traité 10'903 annonces concernant des travailleurs détachés et des indépendants prestant des services dans le canton de Vaud pour des activités de moins de 3 mois

## Chiffres clés 2017

<b>Suivi et placement des demandeurs d'emploi (en nombre)</b>	
Nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi	25'706
Nombre moyen de chômeurs de longue durée	3'202
Flux mensuel des entrées/sorties de demandeurs d'emploi	6'429
Nombre de demandeurs d'emploi sortis du chômage avec un emploi	22'309
dont bénéficiaires du RI*	1'677
Visites en entreprises	5'070
Places vacantes acquises et traitées	12'516
Demandeurs d'emploi en mesures au moins 1 jour durant le mois	7'344
<b>Indemnisation par la Caisse cantonale de chômage (en millions de francs)</b>	
Indemnisation des demandeurs d'emploi	503.6
Financement des mesures de réinsertion professionnelle	78.1
Indemnisation des entreprises en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT*)	3.1
Indemnisation des entreprises en cas d'intempéries	2.8
Indemnisation des travailleurs (cas d'insolvabilité de l'employeur)	3.5
<b>Contrôle et sanctions des demandeurs d'emploi (en nombre)</b>	
Sanctions prononcées à l'encontre des demandeurs d'emploi assurés LACI*	28'788
Jours de sanctions correspondants	183'656
Sanctions prononcées à l'encontre des bénéficiaires du RI	5'278
Examen de l'aptitude au placement des demandeurs d'emploi	5'208
Décisions d'inaptitude au placement	1'567
Cas d'oppositions traités (oppositions LACI et recours de bénéficiaires du RI)	3'037
Assurés dénoncés suite à des infractions à la LACI	67
<b>Contrôle du marché du travail (en nombre)</b>	
Contrôles effectués dans le cadre des MALCP* et lutte contre le travail au noir	1'304
Contrôles effectués dans le secteur de l'hôtellerie-restauration	272
Contrôles effectués dans le secteur de la construction	1'052
Contrôles en matière de santé et sécurité au travail	1'367
Contrôles en entreprise de la durée du travail des chauffeurs routiers	40
Audits sur la Loi sur le service de l'emploi et la location de service	16
Infractions constatées dans le cadre de la lutte contre le travail au noir	1'843
Dénonciations pénales d'employeurs pour infractions à la loi sur les étrangers	283
<b>Emoluments et amendes (en francs)</b>	
Emoluments pour actes administratifs	1'224'155
Amendes administratives	198'600

RI : revenu d'insertion

LACI : loi sur l'assurance-chômage  
personnes

RHT : réduction de l'horaire de travail

MALCP : mesures d'accompagnement à la libre circulation des

## Glossaire

ACV	Administration cantonale vaudoise
APGM	Assurance perte de gain maladie
CCh	Caisse cantonale de chômage
ITL	Inspection du travail de la ville de Lausanne
LACI	Assurance-chômage
LEmp	Loi cantonale sur l'emploi
LSE	Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services
LTr	Loi fédérale sur le travail
MMT	Mesures relatives au marché du travail
ORP	Offices régional de placement
RH	Ressources humaines
RI	Revenu d'insertion
SDE	Service de l'emploi
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
UE	Union Européenne

## Impressum

Rédaction	Service de l'emploi Rue Caroline 11 1014 Lausanne
Publication	En ligne sur <a href="http://www.vd.ch/emploi">www.vd.ch/emploi</a>